



# SCION TUNER CHALLENGE 2011

**Règlements officiels du concours Scion Tuner Challenge 2011 (« règlements officiels du concours" ou « règlements officiels »)**

***AUCUN ACHAT REQUIS. UN ACHAT OU UN PAIEMENT QUELCONQUE N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.***

## **1. Admissibilité**

Le concours Scion Tuner Challenge (le « concours ») est ouvert à toutes les personnes (participant unique) ou équipes de personnes (voir ci-dessous) qui sont des résidents en droit de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse et qui ont atteint l'âge de majorité dans leur province de résidence à la date d'inscription au concours. ATTENDU TOUTEFOIS QUE les employés de Toyota Canada, Inc., de la direction d'Importfest, de la direction de Performance Auto and Sound, de la direction de Canadian Sport Compact Series, de la direction de Drift Mania Canadian Championship et de Beyond Marketing Group Canada et de quelconque de leurs entreprises connexes, sociétés mères, filiales, concessionnaires, associations de publicité pour les concessionnaires et agents, ainsi que de toute autre agence ou entreprise participant au développement ou à la réalisation du concours ou à la distribution de matériel publicitaire (collectivement les « entités du concours », ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, parent, frère ou sœur et enfants et leurs conjoints respectifs, peu importe leur lieu de résidence) ainsi que tout membre du foyer de tels employés, qu'ils soient parents ou non, ne sont pas admissibles. Chaque personne envoyant une soumission de participation en son propre nom en tant que participant unique et chaque membre d'une équipe envoyant une soumission de participation sera ci-après appelée un « participant ». Cette provision est nulle là où la loi l'interdit.

## **2. Commanditaire**

Le commanditaire du concours est Scion, une division de Toyota Canada Inc. (le « commanditaire »), 1 Toyota Place, Scarborough ON M1H 1H9.

L'administrateur du concours est Beyond Marketing Group, (« l'administrateur »), 217 Dufferin Street, #117C, Toronto ON M6K 1Y9.

## **3. Acceptation des règlements officiels**

La participation à ce concours constitue l'acceptation complète et sans condition de tous les participants aux présents règlements officiels et aux décisions du commanditaire (y compris les décisions prises par l'administrateur et ratifiées par le commanditaire), lesquelles sont finales et exécutoires, sans droit d'appel, sur tous les sujets touchant à la présente compétition. L'obtention d'un prix est conditionnelle à la satisfaction de toutes les exigences stipulées dans les présentes.

#### **4. Période de soumission**

La période d'acceptation des soumissions admissibles pour la compétition commence le 1<sup>er</sup> mars 2011 à 0h00:01 (HE) et se termine le 31 mars 2011 à 23h59:59 (HE) (la « période de soumission »). L'ordinateur de l'administrateur servira de chronomètre officiel du concours.

#### **5. Méthode d'inscription**

Aucun achat nécessaire pour participer, et un achat n'augmentera pas les chances de gagner un prix.

Pour s'inscrire, allez à l'article sur le Tuner Challenge à <http://www.scionnation.ca/scion/lifestyle/news> (en anglais) ou à <http://www.scionnation.ca/scion/fr/lifestyle/news> (en français) (le « site Web du concours ») pendant la période de soumission et suivez les instructions données dans le communiqué de presse afin d'obtenir le formulaire d'inscription officiel au concours (le « formulaire d'inscription »).

Remplissez au complet le formulaire d'inscription, qui exige que chaque participant admissible (y compris, pour assurer la certitude, tous les membres admissibles formant une équipe selon la définition ci-après) : (a) inscrive son prénom, initiale et nom de famille, sa ville et sa province de résidence (ainsi que le code postal) et une adresse de courriel valide (le chef d'équipe (voir ci-après) doit aussi donner un numéro de téléphone de jour); (b) confirme qu'il a lu et compris les règlements officiels du concours et qu'il a accepté de s'y conformer; (c) confirme qu'il a atteint l'âge de majorité dans sa province de résidence; et (d) confirme la désignation d'un membre de l'équipe comme « chef d'équipe » aux fins du concours. Ensuite, pendant la période de soumission, envoyez par courriel un exemplaire du formulaire d'inscription dûment rempli et signé par tous les membres de l'équipe (incluant les pièces jointes requises), ainsi qu'une proposition de conception du véhicule Scion qui sera modifié conformément aux règlements officiels du concours à : [scionnation@beyondmg.ca](mailto:scionnation@beyondmg.ca)

Pour que votre soumission au concours (la « soumission ») soit jugée complète, elle doit comprendre les renseignements et les documents décrits ci-haut et doit se conformer en tous points aux règlements officiels du concours.

Exigences en matière d'équipes et de soumissions :

Chaque équipe (« l'équipe ») doit être constituée d'au moins un (1) membre et d'un maximum de huit (8) membres qui doivent répondre aux exigences d'admissibilité stipulées au règlement 1, ci-haut. (Un individu qui satisfait aux critères d'admissibilité stipulés au règlement 1 ci-haut peut s'inscrire au concours en son propre nom comme une équipe formée d'une personne.)

Chaque équipe doit désigner un (1) chef d'équipe (le « chef d'équipe ») qui agira à titre de principale personne-ressource pour le commanditaire et qui aura l'autorité d'agir au nom de l'équipe et de la lier dans ses interactions avec le commanditaire aux fins du concours. Le commanditaire a le droit de considérer que toute représentation, décision ou entente faite par le chef d'équipe dans le cadre du concours lie l'équipe entière et, le cas échéant, le commanditaire a le droit de verser un paiement au chef d'équipe relatif à tout financement de finaliste ou autre paiement constituant une partie d'un prix (voir le règlement 8 ci-après); et chaque participant libère et acquitte les entités du concours de toute responsabilité résultant du fait, associée au fait ou concernant le fait que le commanditaire s'est fié à une représentation, une décision ou un accord du chef d'équipe ou qu'il ait versé un tel paiement au chef d'équipe.

Un membre de l'équipe doit être disponible et prêt à représenter son équipe pour la période stipulée au salon Importfest de Montréal, Québec, et au salon SEMA (Specialty Equipment Market Association) à Las Vegas,

Nevada, comme décrit plus bas, si la soumission de son équipe est sélectionnée parmi les trois finalistes ou gagnante du premier prix (voir règlement 6 ci-après). (Le chef d'équipe peut choisir un autre membre de l'équipe pour participer à ces événements.)

La substitution de membres de l'équipe ne peut se faire qu'avec la permission expresse et écrite du commanditaire, à sa seule discrétion.

Un individu ne peut pas appartenir ou participer à plus d'une (1) équipe, mais chaque équipe peut envoyer jusqu'à un maximum de cinq (5) soumissions.

En envoyant votre soumission, vous reconnaissez que votre soumission se conforme aux règlements officiels du concours et que le commanditaire, à sa seule discrétion, peut éliminer votre soumission et vous disqualifier du concours s'il croit, à sa seule discrétion, que votre soumission n'est pas conforme aux présents règlements officiels du concours. Le commanditaire se réserve le droit, mais n'est pas obligé, de communiquer avec tout chef d'équipe au sujet de sa soumission afin d'indiquer les carences de ladite soumission et de demander un nouvel envoi de ladite soumission d'une manière conforme aux règlements officiels du concours.

Exigences en matière de soumission (toutes assujetties à la revue et à l'évaluation par le commanditaire à sa seule discrétion) :

La taille de la soumission ne doit pas dépasser 5 Mo.

La soumission doit indiquer une des trois (3) régions de concours applicable (et le modèle de Scion correspondant) selon la soumission envoyée :

l'Ouest (CB, AB, SK, MB) – Scion xB 2011

le Centre (ON) – Scion tC 2011

l'Est (QC, NB, NE) – Scion xD 2011

La soumission doit comporter un titre et une description de toutes les modifications proposées.

La soumission ne peut pas avoir été présentée au préalable dans une promotion quelconque ou exposée publiquement par quelque moyen que ce soit.

La soumission ne doit pas contenir de matière en violation ou en contravention des droits d'un autre, y compris et sans s'y limiter, la confidentialité, la publicité ou les droits à la propriété intellectuelle, y compris les marques de commerce, les brevets ou les droits d'auteur (sauf lorsqu'il s'agit de l'usage nécessaire de la propriété intellectuelle de Scion, sous condition de revue de la soumission par le commanditaire).

La soumission ne doit pas comprendre de munitions ni d'armes à feu.

La soumission ne doit pas dénigrer le commanditaire, l'administrateur ou toute autre personne ou partie associée au concours.

La soumission ne doit pas contenir de noms de marques ou de marques de commerce appartenant à d'autres entités que le commanditaire (à moins d'approbation du commanditaire); le participant détient une licence d'utilisation limitée lui permettant d'intégrer celles du commanditaire dans sa soumission au concours.

La soumission ne doit pas contenir d'images ou de graphiques qui n'ont pas été créés par le participant.

La soumission ne doit pas contenir de matière inappropriée, indécente, obscène, haineuse, délictuelle ou diffamatoire.

La soumission ne doit pas contenir de matière favorisant l'intolérance, le racisme, la haine ou le préjudice contre un groupe ou une personne quelconque, ni promouvoir la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, un handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

La soumission ne doit pas contenir de matière illicite, en contravention aux lois et règlements en vigueur dans la province où la soumission a été créée.

Les soumissions générées par un script, une macro ou tout autre moyen automatisé sont disqualifiées. Le participant doit avoir la permission de toutes les personnes dont le nom, l'image ou la photo figurent dans la soumission (le cas échéant) pour l'utilisation de leur nom, de leur image et de leur photo dans la soumission et pour accorder les droits stipulés dans les présentes. Sur demande, le participant doit pouvoir présenter lesdites permissions dans un format acceptable par le commanditaire. En envoyant une soumission chaque participant : (i) consent à accorder au commanditaire la licence non exclusive sans redevances, irrévocable et perpétuelle d'utiliser, de reproduire, de modifier, de publier, de créer des dérivés et d'afficher ladite soumission en tout ou en partie partout dans le monde et de l'intégrer à ses propres œuvres sous n'importe quel format, support ou technologie actuellement en existence ou qui émergera plus tard, y compris à des fins de promotion ou de marketing; (ii) renonce à tous droits moraux concernant la soumission à la faveur du commanditaire; et (iii) accepte de libérer et d'exonérer les bénéficiaires de la libération (voir règlement 9 ci-après) de toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation, l'invasion de la vie privée, la violation des droits d'auteur, la violation de marque de commerce ou toute autre cause de poursuite en vertu de la propriété intellectuelle liée d'une quelconque manière à la soumission. Sur demande, le participant signera tout document qui peut être demandé par le commanditaire ou ses personnes désignées lui permettant d'utiliser les droits non exclusifs accordés par le participant quant à l'utilisation de la soumission. Les bénéficiaires de la libération (tels que définis au règlement 9, plus bas) ne peuvent pas être tenus responsables de toute soumission perdue, tardive, volée, endommagée, incomplète, non valide, incompréhensible, brouillée, retardée ou mal adressée et qui sera donc nulle et sans valeur.

## **6. Détermination des finalistes et du gagnant du premier prix**

a. Sélection des soumissions finales :

Le ou après le 18 avril 2011, (la « date de sélection des finalistes »), un panel de juges nommé par le commanditaire à sa seule discrétion (collectivement les « juges ») évaluera toutes les soumissions et choisiront les trois (3) soumissions (les « finalistes » ou « équipes finalistes ») (un finaliste par région, comme stipulé ci-dessous) qui seront estimées, à la seule discrétion des juges, comme étant les trois (3) meilleures soumissions parmi toutes les soumissions admissibles, selon les critères suivants (« critères de sélection ») :

Individualisme, originalité et créativité de la soumission  
Inspiration de la soumission  
Démonstration de passion en matière de modification de voitures

Un (1) finaliste sera sélectionné dans chacune des trois (3) régions du concours :

l'Ouest (CB, AB, SK, MB) – Scion xB 2011  
le Centre (ON) – Scion tC 2011

l'Est (QC, NB, NE) – Scion xD 2011

Le commanditaire se réserve le droit de sélectionner moins de trois (3) finalistes si, à sa seule discrétion, il ne reçoit pas un nombre suffisant de soumissions qualifiées de qualité acceptable. Le commanditaire ou ses représentants s'efforcera de communiquer avec le chef d'équipe de chaque finaliste sélectionné par courriel ou par téléphone pendant une période de dix (10) jours suivant la date de sélection des finalistes. Si le chef d'équipe de l'équipe finaliste sélectionnée (ou tout autre membre de l'équipe, à la seule discrétion du commanditaire) ne peut être rejoint pendant cette période de dix (10) jours, ou si la Convention de finaliste requise (voir ci-après) n'est pas retournée par le finaliste sélectionné dans la période prescrite, l'équipe finaliste sera disqualifiée et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander aux juges de déclarer une autre soumission admissible comme finaliste selon les critères de sélection et conformément aux règlements officiels du concours, dans quel cas le commanditaire ou ses représentants tentera de communiquer avec le chef d'équipe du finaliste ainsi sélectionné (et ce finaliste sera également assujéti aux règles de disqualification possible si les tentatives de le rejoindre échouent) de la manière expliquée ci-haut et pendant une période additionnelle de dix (10) jours suivant sa sélection.

Exigences concernant les finalistes (collectivement les « exigences concernant les finalistes ») :

1) Les trois (3) équipes finalistes acceptent de gérer et de déboursier des fonds d'un budget de 10 000 \$ versé par Scion aux seules fins d'acheter des pièces ou des services nécessaires afin d'accomplir la construction de la voiture. (Aucuns fonds additionnels ne seront avancés par Scion.)

2) Les trois (3) équipes finalistes peuvent augmenter leur budget de construction de 10 000 \$ en obtenant du financement additionnel (« financement des finalistes ») et/ou des commandites, pourvu qu'aucun nom ou logo d'une tierce partie (y compris et sans s'y limiter, de tout bailleur de fonds ou commanditaire) ne soit utilisé par l'équipe (ou membres de l'équipe) dans la promotion ou la publicité de la participation de l'équipe au concours ni sur le véhicule ou l'exposition du véhicule sans le consentement préalable exprès par écrit du commanditaire; et

3) Chaque membre de l'équipe finaliste doit signer le formulaire de convention de finaliste avec le commanditaire (la « convention de finaliste ») spécifiant certaines modalités et conditions concernant l'exécution de la soumission finale par l'équipe (voir ci-après) et incluant, sans s'y limiter, la cession par l'équipe finaliste (et tous ses membres) de tous les droits, y compris toute limitation des droits de propriété intellectuelle, dans la soumission finale à la faveur du commanditaire, et une libération par chaque membre de l'équipe finaliste de tous les droits moraux, le cas échéant, à ladite soumission finale.

Après la confirmation par les juges des trois (3) finalistes, chaque équipe finaliste recevra un chèque de 10 000 \$ émis à l'ordre du chef d'équipe. Des dispositions pour la livraison du véhicule Scion à chaque équipe finaliste seront faites au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2011, après la signature de la convention de finaliste. Chaque équipe finaliste aura alors l'occasion d'utiliser ces matériaux pour donner vie à sa soumission initiale (« la soumission finale ») au plus tard le 20 juillet 2011 à 15h59:59 (HE) (la « date limite de construction »). Chaque soumission finale doit correspondre le plus près possible à la soumission initiale de l'équipe finaliste. Dans le cadre de la soumission finale, chaque équipe finaliste doit tenir un registre des dépenses faites pour l'élaboration de la soumission finale. Chaque soumission finale doit être dotée d'un onduleur CA/CC afin de pouvoir alimenter les accessoires dans une salle de démonstration, et toute enseigne sur le véhicule faisant partie de la soumission finale doit être approuvée au préalable par le commanditaire. Toute soumission finale qui n'est pas terminée à la date limite de construction sera disqualifiée et ne sera pas considérée comme étant admissible au premier prix.

b. Détermination du gagnant du grand prix (et du second) : au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2011 (la « date du grand prix »), les juges évalueront toutes les soumissions finales et choisiront la soumission (la « soumission du grand prix ») qui est jugée, à la seule et unique discrétion des juges, comme étant la meilleure soumission parmi les soumissions finales selon les critères suivants (les « critères d'évaluation du grand prix ») :

La correspondance du véhicule final à la soumission de l'équipe

Carrosserie (modifications, finition et apparence globale)

Peinture et graphismes (finition, apparence globale, originalité, graphismes)

Moteur (modifications, compresseur ou turbocompresseur, remplacement de moteur, finition, apparence globale)

Dessous (qualité de peinture, freins, modifications de la suspension, jantes, apparence des roues)

Intérieur (modifications, finition et apparence globale)

Système de divertissement/audio (modifications, originalité audio, finition, apparence globale)

Propreté (test du gant blanc)

Présentation

Seconds : le jour de détermination du gagnant du grand prix, les juges choisiront également, à leur seule discrétion, (en fonction des critères d'évaluation du grand prix) lequel des deux (2) soumissions finales qui n'ont pas gagné le grand prix sera le premier et le deuxième second.

## **7. Gagnant du grand prix**

Le commanditaire ou ses représentants s'efforcera de communiquer avec le chef d'équipe de l'équipe déclarée gagnante du grand prix par courriel ou par téléphone pendant une période de dix (10) jours suivant la date du grand prix. Si le chef d'équipe de l'équipe ayant gagné le grand prix (ou un autre membre de l'équipe, à la seule discrétion du commanditaire) ne peut être joint pendant cette période de dix (10) jours, l'équipe sera disqualifiée et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remettre le grand prix au premier second; dans quel cas le commanditaire ou ses représentants tentera de joindre le chef d'équipe de ladite équipe (et cette équipe sera également assujettie au risque de disqualification si les tentatives de contact échouent) de la manière expliquée plus haut pendant une nouvelle période de dix (10) jours suivant la sélection. Le gagnant accepte et reconnaît que le commanditaire n'est pas obligé d'utiliser la soumission ou la soumission finaliste et que le commanditaire, à sa seule discrétion, conserve le droit de refuser d'utiliser la soumission ou la soumission finaliste. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité s'il choisit de ne pas exercer les droits qui lui sont accordés en vertu des présentes. Le gagnant indemnise le commanditaire, les bénéficiaires de la libération (telle que définie au règlement 9 ci-après) et tout détenteur de licence du commanditaire contre toute réclamation, responsabilité et dépense (y compris des frais d'avocat et juridiques raisonnables) causées par l'infraction à l'une des présentes modalités.

## 8. Les prix

**En vertu des présents règlements officiels du concours, il y a trois (3) prix pour les finalistes (chacun un « prix de finaliste ») : un (1) grand prix et deux (2) prix pour les seconds :**

TROIS (3) PRIX DE FINALISTES : Chaque prix de finaliste consiste en un (1) voyage pour un (1) membre de l'équipe finaliste (tel que désigné par écrit par le chef d'équipe) à Montréal, Québec, pour le salon Importfest prévu pour le 1er octobre 2011. Le forfait de voyage comprend un vol classe économique aller-retour pour une (1) personne depuis l'aéroport majeur le plus près du lieu de résidence du membre de l'équipe désigné (établi par l'administrateur à sa seule discrétion); une allocation pour la location d'une (1) grosse berline pour un maximum de trois (3) jours; le transport jusqu'à l'aéroport de destination et en sens inverse, le cas échéant; l'hébergement pour deux (2) nuits à un hôtel choisi par le commanditaire, à sa seule discrétion, (chambre simple, double occupation); 150 \$CA d'argent de poche pour la durée du voyage. Si le membre de l'équipe responsable de l'utilisation de la voiture de location ne répond pas aux exigences en matière de location de voiture, ce volet du prix sera entièrement annulé. Le membre de l'équipe désigné doit voyager aux dates établies par le commanditaire ou l'administrateur, à leur seule discrétion, sinon le prix sera annulé. Le voyage doit être un aller-retour. Le commanditaire ou l'administrateur choisira le transporteur aérien et l'itinéraire à sa seule discrétion. Aucun remboursement ou indemnité ne sera versé en cas d'annulation ou de retard d'un vol quelconque. Le voyage et l'hébergement sont sujets à la disponibilité. Si le lieu de résidence du membre désigné de l'équipe est dans un rayon de moins de cent (100) kilomètres de l'Hôtel de Ville de Montréal, un autre moyen de transport sera organisé par le commanditaire, à sa seule discrétion. Le voyage est assujéti aux modalités et conditions stipulées dans ce concours et à celles stipulées par le transporteur aérien choisi par le commanditaire et décrites sur le contrat de billets du passager. Toutes les dépenses et tous les frais accessoires de voyage qui ne sont pas expressément mentionnés dans la description du forfait ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, le transport terrestre, les repas, les frais accessoires, les tarifs et douanes pour les passagers, les frais du transporteur aérien, les surcharges, les frais d'aéroport, les frais de service ou d'installations, les frais de sécurité, les taxes et les autres dépenses, sont la seule responsabilité du gagnant. Des restrictions, des conditions et des limites concernant les voyages peuvent s'appliquer. Le commanditaire ne remplacera pas les billets, les bons et les certificats de transport perdus, volés ou mutilés. Le commanditaire ne sera pas tenu responsable si le salon Importfest 2011 est retardé, remis ou annulé pour une raison quelconque et, le cas échéant, ce volet du prix sera annulé et aucune substitution ne sera offerte à moins que le commanditaire, à sa seule discrétion, ne décide autrement. La valeur au détail approximative (« VDA ») du voyage à Montréal (basé sur un départ de Toronto) : 1 500 \$. La valeur réelle peut différer en raison du lieu de résidence du membre désigné de l'équipe, de fluctuations des tarifs aériens et de la distance entre le point de départ et la destination. Le gagnant ne recevra pas la différence entre la valeur réelle et la valeur estimée.

UN (1) GRAND PRIX : Le grand prix consiste en un (1) voyage pour un (1) membre de l'équipe gagnante du grand prix (désigné par écrit par le chef d'équipe) et un (1) invité majeur à destination de Las Vegas, Nevada, pour le salon SEMA 2011 de Las Vegas en novembre 2011. Le forfait de voyage comprend un vol aller-retour classe économique pour le membre désigné de l'équipe gagnante et un (1) invité majeur à partir d'un aéroport important près du lieu de résidence du membre de l'équipe gagnante (déterminé par l'administrateur, à sa seule discrétion) à destination de Las Vegas, Nevada; une allocation pour la location d'une (1) grosse berline pour un maximum de trois (3) jours; le transport de l'aéroport à l'hôtel et en sens inverse (le cas échéant); l'hébergement pendant trois (3) nuits à un hôtel choisi par l'administrateur, à sa seule discrétion (chambre simple à occupation double); 150 \$ par personne d'argent de poche pour la durée du voyage; la somme de 5 000 \$ à répartir à parts égales entre tous les membres de l'équipe gagnante du

grand prix; et une (1) tablette électronique (VDA : 750 \$). Si le membre de l'équipe responsable de l'utilisation de la voiture de location ne répond pas aux exigences en matière de location de voiture, ce volet du prix sera entièrement annulé. Le gagnant doit voyager aux dates établies par le commanditaire ou l'administrateur, à leur seule discrétion, sinon le prix sera annulé. Le voyage doit être un aller-retour. Le commanditaire ou l'administrateur choisira le transporteur aérien et l'itinéraire à sa seule discrétion. Aucun remboursement ou indemnité ne sera versé en cas d'annulation ou de retard d'un vol quelconque. Le voyage et l'hébergement sont sujets à la disponibilité. L'invité doit avoir atteint l'âge de majorité dans sa province ou territoire de résidence et le membre désigné de l'équipe et son invité doivent voyager ensemble avec le même itinéraire. Le voyage est assujéti aux modalités et conditions stipulées dans ce concours et à celles stipulées par le transporteur aérien choisi par le commanditaire et décrites sur le contrat de billets du passager. Toutes les dépenses et tous les frais accessoires de voyage qui ne sont pas expressément mentionnés dans la description du forfait ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, le transport terrestre, les repas, les frais accessoires, les tarifs et douanes pour les passagers, les frais du transporteur aérien, les surcharges, les frais d'aéroport, les frais de service ou d'installations, les frais de sécurité, les taxes et les autres dépenses sont la seule responsabilité du gagnant. Des restrictions, des conditions et des limites concernant les voyages peuvent s'appliquer. Le commanditaire ne remplacera pas les billets, les bons et les certificats de transport perdus, volés ou mutilés. Le commanditaire ne sera pas tenu responsable si le salon SEMA 2011 de Las Vegas est retardé, remis ou annulé pour une raison quelconque et, le cas échéant, ce volet du prix sera annulé et aucune substitution ne sera offerte à moins que le commanditaire, à sa seule discrétion, ne décide autrement. VDA du voyage à Las Vegas : 1 350 \$ par personne. La valeur réelle peut différer en raison du lieu de résidence du membre désigné de l'équipe, de fluctuations des tarifs aériens et de la distance entre le point de départ et la destination. Le gagnant ne recevra pas la différence entre la valeur réelle et la valeur estimée.

UN (1) DEUXIÈME PRIX DE SECOND : la somme de 3 000 \$ qui sera répartie à parts égales parmi les membres de l'équipe qui termine au second rang. VAD : 3 000 \$. Le prix sera remis sous forme d'un chèque unique ou de plusieurs chèques, le cas échéant, du commanditaire payable à chaque membre de l'équipe et délivrés, à la seule discrétion du commanditaire, aux membres de l'équipe ou au chef d'équipe qui les remettra à ses membres.

UN (1) TROISIÈME PRIX DE SECOND : la somme de 2 000 \$ qui sera répartie à parts égales parmi les membres de l'équipe qui termine au troisième rang. VAD : 2 000 \$. Le prix sera remis sous forme d'un chèque unique ou de plusieurs chèques, le cas échéant, du commanditaire payable à chaque membre de l'équipe et délivrés, à la seule discrétion du commanditaire, aux membres de l'équipe ou au chef d'équipe qui les remettra à ses membres.

Note au sujet de tous les prix : les prix ne sont pas transférables et aucune substitution ne sera permise à moins d'avis contraire dans les présentes et à la seule discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix (ou une partie du prix) par un autre prix ou une autre partie de valeur égale ou supérieure si le prix désigné (ou une partie du prix) n'est pas disponible pour une raison quelconque. Les gagnants sont responsables de verser les impôts, les taxes et les frais associés à la réception ou à l'utilisation du prix. Limite d'un (1) prix par équipe.

## **9. Libération**

Par le fait d'envoyer une soumission, chaque équipe et chaque participant acceptent de libérer et d'exonérer le commanditaire, l'administrateur et leurs sociétés mères, filiales, affiliés, fournisseurs, distributeurs,

agences de publicité ou de promotion, entreprises de services de marketing et fournisseurs de prix, ainsi que les directeurs, administrateurs, employés et agents de ces entreprises (collectivement « les bénéficiaires de la libération ») de toute réclamation ou cause de poursuite, y compris et sans s'y limiter, les blessures corporelles, la mort, les dommages matériels ou les pertes matérielles résultant de la participation par l'équipe ou le participant à ce concours ou à la réception, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix.

## **10. Conditions générales**

Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours ou une partie du concours en raison de fraude, de défaillance technique ou de tout autre facteur qui pourrait nuire à l'intégrité ou au bon fonctionnement du concours selon la détermination du commanditaire et à sa seule discrétion. Si le concours est interrompu, le commanditaire peut, à sa seule discrétion, déterminer les gagnants parmi les soumissions non suspectes et admissibles reçues jusqu'au moment de l'interruption selon le processus d'évaluation décrit plus haut. Le commanditaire, à sa seule discrétion, se réserve le droit de disqualifier toute personne qui est jugée en violation du processus de soumission ou du fonctionnement du concours ou qui agit en contravention des présentes règles officielles ou de toute autre promotion, qui agit de manière antisportive ou perturbatrice, et d'annuler toutes les soumissions qui lui sont associées. Toute tentative délibérée d'endommager le site Web du concours ou de compromettre le déroulement légitime du concours constitue une contravention aux lois criminelles et civiles à l'égard de laquelle le commanditaire se réserve le droit de chercher réparation et d'obtenir restitution (y compris des frais d'avocat) dans la portée prévue par la loi. Le manquement par le commanditaire d'appliquer les modalités des présents règlements officiels ne constitue pas une renonciation de la disposition en question.

## **11. Limitation de responsabilité**

Les bénéficiaires de la libération ne sont pas responsables de : (1) toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par une erreur du participant, d'impression, de typographie ou par toute autre erreur ou par le matériel ou les logiciels associés ou employés dans le cadre du concours; (2) de défaillances techniques de quelque nature que ce soit, y compris et sans s'y limiter, les pannes, les interruptions ou la coupure de lignes téléphoniques, le matériel informatique et les logiciels; (3) de l'intervention humaine non autorisée dans toute partie du processus de soumission ou du concours; (4) d'erreurs d'impression, typographiques, techniques, informatiques, de réseau ou humaines qui peuvent survenir dans la gestion du concours, le téléchargement, le traitement et l'évaluation des soumissions, l'annonce des gagnants ou des documents liés au concours; (5) de la correspondance ou de la transmission électronique tardive, perdue, non livrable, endommagée, interrompue, corrompue ou mal adressée; ou (6) de blessures corporelles ou de dommages matériels qui peuvent être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant au concours ou par la réception, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix remis (y compris les déplacements ou des activités liés au concours ou aux prix). Les bénéficiaires de la libération ne sont pas responsables des soumissions mal adressées ou non livrées ou de problèmes techniques, pannes d'ordinateur, de serveur, de fournisseur, de matériel ou de logiciel, de connexions réseau perdues ou non disponibles, de transmission informatique échouée, incomplète, brouillée ou retardée ou de toute combinaison de tels problèmes. Une preuve de transmission ne constitue pas une preuve de livraison. Les bénéficiaires de la libération ne sont pas responsables de l'utilisation non autorisée par un tiers d'une soumission quelconque.

## **12. Litiges des participants.**

Le participant accepte que (a) les litiges, réclamations et causes de poursuite résultant de cette promotion ou qui y sont associés (y compris et sans s'y limiter, toute violation alléguée des présents règlements officiels, toute controverse liée à l'arbitrabilité du litige ou toute allégation que les présents règlements officiels (ou une partie des règlements) sont non valides, illégaux ou annulables (ou nuls) pour une raison quelconque), sera résolue individuellement sans recours collectif; que (b) tous réclamations, jugements et responsabilités et/ou sentences seront limités aux dépenses réelles encourues, y compris les frais associés à l'inscription du participant à cette promotion ou l'accès à cette promotion, et en aucun cas le participant ne pourra réclamer des honoraires d'avocat ou d'autres coûts juridiques; et que (c) en aucune circonstance, il ne sera permis au participant d'obtenir, et le participant y renonce par ces présentes, un jugement en dommages-intérêts punitifs, spéciaux, accessoires ou indirects autres que les dépenses réelles encourues, et que de tels dommages ne peuvent pas être multipliés ou augmentés de quelque manière que ce soit. CERTAINES PROVINCES OU TERRITOIRES POURRAIENT NE PAS PERMETTRE LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS ET LE LIBELLÉ CI-DESSUS POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS. Le participant ne peut en aucune circonstance demander ou être admissible à une annulation, à une mesure injonctive ou à tout autre redressement équitable, ni interdire ou restreindre le fonctionnement de ce concours, l'exploitation de toute publicité ou de tout document émis en relation avec ledit concours.

## **13. Suspension du concours**

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve d'approbation par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie ») de retirer, de suspendre ou de modifier ce concours de quelque façon que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogues, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire susceptible de perturber le bon déroulement du concours en vertu du présent règlement. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web quelconque ou de compromettre le déroulement légitime du concours constitue une contravention aux lois criminelles et civiles à l'égard de laquelle le commanditaire se réserve le droit de chercher réparation et d'obtenir restitution dans la portée prévue par la loi. Dans l'éventualité d'un accident, d'une erreur d'impression ou d'administration, ou de toute autre erreur, le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours ou d'en modifier le règlement sans préavis ni obligation.

## **14. Conflit entre les règlements officiels et d'autres documents**

En cas de conflit ou de différence entre les détails du concours contenus dans les présents règlements officiels et toute autre information contenue dans d'autres documents relatifs au concours (y compris et sans s'y limiter, la publicité de point de vente, sur Internet, télévisée ou imprimée, ainsi que tout autre matériel promotionnel), la priorité sera accordée aux dispositions des présents règlements officiels. En cas de conflit ou d'écart entre la version française et la version anglaise de ces présents règlements officiels, la priorité sera accordée au libellé de la version anglaise des présents règlements officiels.

## **15. Résidants du Québec**

Pour les résidants du Québec, tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour jugement. Tout litige concernant

l'attribution d'un prix pourra être soumise à la Régie uniquement dans le but de permettre aux parties d'arriver à une entente.

#### **16. Échéancier**

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et unique discrétion, et sans avis préalable, de modifier les dates ou les échéanciers stipulés dans les présents règlements officiels, au besoin, aux fins de vérifier la conformité d'un participant ou d'une soumission aux règlements officiels, ou à la suite de problèmes techniques, de changement de dates d'événements de tierces parties ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire et à sa seule discrétion, pourrait influencer le bon fonctionnement du concours en vertu des règlements officiels.

#### **17. Décisions du commanditaire définitives et exécutoires**

Toutes les décisions prises par le commanditaire concernant tous les volets du concours, y compris et sans s'y limiter, en matière d'admissibilité ou de disqualification de soumissions ou de participants sont définitives et exécutoires, sans droit d'appel.

#### **18. Lois applicables**

Sous réserve du règlement 15 concernant les résidents du Québec, tous les problèmes et toutes les questions concernant l'interprétation, la validité et l'application des présents règlements officiels ou les droits et obligations du participant et du commanditaire relatifs au concours, seront régies et interprétées selon le droit de la province d'Ontario en matière de principes de conflits de droit. Tous les participants acceptent la compétence des tribunaux de la province de l'Ontario.

#### **19. Renseignements personnels du participant.**

L'information recueillie au sujet des participants relative au concours est régie par la Politique de confidentialité de Scion Canada que vous trouverez à <http://www.scionnation.ca/scion/privacy> (en anglais) ou <http://www.scionnation.ca/scion/fr/privacy> (en français).